

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2017

PRESENTS : M. MOREL, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, F. VALOT, A. GODET, P. ALLARD, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT jusqu'à son arrivée à 20H30), D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT), I. MAURIN (a donné pouvoir à A. GRANADOS).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : N. HYVERNAT

ABSENT(S) : J. SOULIER, H. FANJAT

SECRETAIRE: A. GODET

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. GODET se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°57 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE ZERO PHYTO ET DU PLAN DE DESHERBAGE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Michel DELORME

Michel DELORME présente au conseil municipal les étapes de la démarche « zéro phyto » et notamment la réalisation du plan de désherbage communal :

Par délibération du 17 juin 2011, la commune s'était déjà engagée à réduire l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du désherbage des espaces publics. La loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite Loi Labbé, est venue renforcer le dispositif en prévoyant l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts ouverts au public. Le délai laissé par cette loi aux collectivités pour organiser ce passage au « zéro phyto » fixé initialement au 1^{er} janvier 2020 a été écourté au 1^{er} janvier 2017 par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics, protection des administrés, protection de la

biodiversité, préservation et reconquête de la qualité des eaux. En effet, le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide.

La commune, qui se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les agents et les citoyens à supprimer l'usage des pesticides, s'est engagée dans cette démarche accompagnée techniquement par le syndicat Rivières des 4 Vallées ce qui conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal, à la mise en place d'actions de formation des agents et d'information des administrés. Le plan de désherbage, permet d'établir les objectifs d'entretien de la commune et de mettre en place des priorisations sous forme de zonages : délimitation de zones d'exigence forte, moyenne et faible

Les conclusions de l'étude ont été portées dans le document « plan de désherbage de la commune » ; son contenu a été construit en partenariat avec des élus et agents communaux ; il comprend un plan d'actions permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage en limitant au maximum le recours aux pesticides et propose des méthodes alternatives à mettre en œuvre sur les années à venir ;

L'Agence de l'Eau accompagne les collectivités s'engageant dans une démarche « zéro phyto » et peut soutenir de 40% à 80% la réalisation d'études et les investissements liés à cette initiative (sensibilisation, études diverses, plan de gestion alternatif, formation des agents, campagnes de communication, investissement en techniques et en matériel alternatifs).

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- de valider le plan de désherbage de la commune tel qu'il a été établi grâce à l'appui technique du Syndicat Rivières des 4 Vallées.
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour réaliser les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- de valider le plan de désherbage tel qu'il a été établi grâce à l'appui technique du Syndicat Rivières des 4 Vallées.
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°58 : SEDI - ECLAIRAGE PUBLIC : ABORDS DE L'EGLISE

Rapporteur : Hubert JANIN

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place et des abords de l'Eglise, l'éclairage public a dû être repensé. Des mâts seront installés le long de la nouvelle allée, des éclairages (LED) seront implantés sur la place de l'Eglise en remplacement du mât existant.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 32 512 €
- montant total des financements externes : 14 733 €
- contribution prévisionnelle de la commune : 17 778 € (dont 1 006 € de participation aux frais d'acte du SEDI)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prend acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 17 778 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- prend acte que la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage s'élève à 1006 €,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°59 : SEDI – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES) RUE DE BOIRON

Rapporteur : Hubert JANIN

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Boiron sous maîtrise d'ouvrage de ViennAgglo, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public sur la longueur de la rue soit environ 200 mètres linéaires. Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel transmis par le SEDI. Suite à la réalisation des études, le plan de financement prévisionnel a été actualisé comme suit :

Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 66 082 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 66 082 €
- Montant total des financements externes : 54 973 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 11 109 € (dont 572 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Pour les travaux sur le réseau téléphonique, le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 22 590 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 22 590 €
- Montant total des financements externes : 0 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 22 590 € (dont 903 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Afin que le SEDI puisse lancer les travaux, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte des avant-projets de travaux détaillés et des deux plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte de la participation prévisionnelle de la commune,
- Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des avant-projets de travaux détaillés et des deux plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- Prend acte que la participation prévisionnelle de la commune (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements) s'élève à 11 109 € pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et à 22 590 € pour les travaux sur le réseau téléphonique,
- Prend acte que la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour les deux avant-projets, s'élève à 572 € pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et à 903 € pour les travaux sur le réseau téléphonique,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°60 : SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION DU MATERIEL D'ECLAIRAGE RUE DE BOIRON

Rapporteur : H. JANIN

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Boiron sous maîtrise d'ouvrage de ViennAgglo et de l'enfouissement des réseaux, il est nécessaire d'équiper la rue de Boiron de matériel d'éclairage. Le plan de financement prévisionnel transmis par le SEDI a été approuvé par délibération du 6 juillet dernier. Suite à la réalisation des études de faisabilité, le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 14 626 € TTC

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC : 14 626 €
- Montant total des financements externes : 6 626 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 8 000 € (dont 465 € de participation aux frais d'acte du SEDI).

Il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte du projet et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte de la participation prévisionnelle de la commune,
- prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- Prend acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 8 000 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- Prend acte que la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage s'élève à 465 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°61 : CARAVAN JAZZ 2017 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Comme chaque année, dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes s'est déplacée dans les communes membres de Viennagglo.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, et Chuzelles) a eu lieu à Luzinay le 7 juillet. Les besoins humains et financiers relatifs à l'organisation de cette manifestation sont mutualisés entre les communes.

Pour 2017, le montant réglé par le Comité des Fêtes de Luzinay s'est élevé à 1 334 € TTC, la participation financière de chaque commune est donc arrêtée à 333,50 € à régler à l'association « Comité des Fêtes de Luzinay ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de 333,50 € au comité des Fêtes de Luzinay.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la somme de 333,50 € au comité des Fêtes de Luzinay dans le cadre de Caravan Jazz 2017,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°62 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A VIENNAGGLO

Rapporteur : Marielle MOREL

Le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo approuvé par délibération du conseil communautaire n° 17-122 le 22 juin 2017 nécessite la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à ViennAgglo, telles que prévues dans le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n° 17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo approuvant le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo, telles que prévues dans la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°63: TRANSFERT DES ZAE (ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES) A VIENNAGGLO : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ZAE ET LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : Marielle MOREL

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération.

Ce transfert s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, ce coût sera refacturé par les communes à ViennAgglo puisqu'il a été décidé que les communes continueraient d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces éléments sont repris dans le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 13 septembre 2017.

La convention proposée a pour objet de définir les missions pour lesquelles la commune assure l'entretien des ZAE et met partiellement à disposition de ViennAgglo ses services et de fixer les modalités financières pour la rémunération de ces missions.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport de la CLECT et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien des ZAE et la mise à disposition partielle des services communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport de la CLECT,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien des ZAE et la mise à disposition partielle des services communaux et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°64 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION DU BASSIN VERSANT DE LA SEVENNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Marielle MOREL

Depuis de nombreuses années, l'entretien de la ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) sur le bassin versant de la Sévenne a été insuffisant. Ce qui a pu conduire dans le cadre de fortes pressions sur les berges, à un état souvent dégradé, voir absent de la ripisylve, et à la réduction des nombreux rôles que celle-ci joue sur les milieux aquatiques et terrestres riverains.

Les communes concernées par les inondations, font appel au Syndicat Rivières des Quatre Vallées pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un plan de gestion de la végétation sur les milieux aquatiques ciblant le cours d'eau de la Sévenne ainsi que plusieurs de ses affluents.

Le plan de gestion étant susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au sens du Code de l'Environnement, il doit être soumis à enquête publique. L'enquête s'est déroulée du 2 au 19 décembre. Le dossier d'enquête complet était consultable en mairie de Luzinay et sur le site internet du syndicat : www.rivieres4vallees.fr

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis motivé sur cette enquête :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Rivières des Quatre Vallées en considérant que :

Comme il est indiqué dans l'avant-propos du dossier d'enquête publique, il est effectivement constaté que l'entretien de la Ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) sur le bassin de la Sévenne a été insuffisant ces dernières années. Il est également constaté que l'entretien des berges qui incombent règlementairement aux propriétaires riverains du cours d'eau n'est, dans la plupart des cas, pas réalisé.

Il s'avère que ce manque d'entretien génère lors des crues des dégâts importants qui pourraient être pour partie évités (inondations du à des branchages, embâcles, etc....).

De plus, l'intérêt général de ce plan de gestion est avéré au regard des principaux enjeux des interventions qui sont hydrauliques, morphologiques, écologiques et paysagers.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus et dans la mesure où la présente Déclaration d'Intérêt Général a pour objet de permettre au Syndicat Rivières des 4 Vallées d'entreprendre des travaux d'entretien des berges indispensables au bon fonctionnement de la Sévenne.

DELIBERATION N°65 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2014-015 DU 9 AVRIL 2014,

Rapporteur : Marielle MOREL

Par délibération du 9 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-22 alinéa 16 du CGCT, le conseil municipal avait délégué un certain nombre de compétences au Maire dont celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation avait été consentie à Madame le Maire tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Dans un souci de bonne administration et afin de ne pas retarder l'exécution des dossiers, il convient d'apporter les précisions suivantes à cette délégation :

- la délégation est consentie tant en 1^{ère} instance, qu'en appel et cassation qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- la délégation est consentie pour les décisions suivantes :
 - décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal,
 - décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les délégations au Maire ainsi complétées. Les autres dispositions de la délibération du 9 avril 2014 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- dit que la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 alinéa 16 du CGCT est ainsi complétée :
 - la délégation est consentie tant en 1^{ère} instance, qu'en appel et cassation qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
 - la délégation est consentie pour les décisions suivantes :
 - décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal,
 - décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel.
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 9 avril 2014 demeurent inchangées.

Arrivée d'A. GRES (20h30)

DELIBERATION N° 66 : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE – AVENANT N° 1

Rapporteur : Marielle MOREL

Par délibération n° 2017/01 du 25 janvier 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive au groupement de maîtrise d'œuvre composé de PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE, SLETEC INGENIERIE, TRAIT D'UNION, SARL REZ'ON, représenté par PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE avec un forfait de rémunération de 274 360 € HT pour une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 1 800 000 € HT.

En application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, la rémunération du maître d'œuvre est établie selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxes des travaux. Cette rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet-Définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

L'APD a été validé le 12 décembre 2017 par le COPIL avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux fixée par le maître d'œuvre à 1 993 062 € HT représentant une augmentation de 10.72 % par rapport à l'enveloppe financière initiale.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux intègre d'une part la plus-value des sujétions liées à l'avancement des études à hauteur de 94 162 € HT et d'autre part la plus-value induite par les modifications du programme demandées par la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 98 900 € HT. La rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre est calculée conformément aux dispositions du CCAP (article 7). Elle s'élève à 291 977,78 € HT (contre 274 360 € HT soit une augmentation de 10.7 %). Les principales plus-values sont détaillées dans le projet d'avenant ci-annexé.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2017, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2017/05 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers et de voirie – Place et abords de l'Eglise - Missions AVP à AOR

La maîtrise d'œuvre (missions AVP à AOR) pour la réalisation d'aménagements paysagers et de voirie sur la place de l'Eglise et ses abords a été confiée au bureau d'études EAUGIS situé à AMPUIS pour un montant de 11 143 € HT, représentant un coût d'honoraires de 8.91 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 125 000 € HT.

Décision du Maire n° 2017/06 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements sécuritaires sur la RD123A - Missions AVP à AOR

La maîtrise d'œuvre (missions AVP à AOR) pour la réalisation d'aménagements a été confiée à l'agence SEDIC Rhône Gier située à Montagny pour un montant de 10 727,50 € HT (12 873 € TTC) représentant un taux d'honoraires de 3.50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 306 500 € HT.

Décision du Maire n° 2017/07 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers aux abords de l'Eglise

L'avant-projet définitif présenté par le bureau d'études EAUGIS a été validé pour un coût prévisionnel définitif des travaux (cpd) arrêté à 125 075 € HT. Le montant forfaitaire définitif dû au maître d'œuvre a été arrêté à 11 477.13 € HT par application de la formule de l'article 3.2 de la lettre de commande.

Décision du Maire n° 2017/08 : Prestations de déneigement et salage des voies communales – saison hivernale 2017/2018

La convention de déneigement 2016/2017 conclue le 1^{er} novembre 2016 avec la SARL ESPACES VERTS DU CHERON située à Orléans a été reconduite pour l'année 2017/2018 sous les mêmes conditions.

Décision du Maire n° 2017/09 : Aménagement de la place de l'Eglise – cheminement doux en centre village - Attribution du marché de travaux

Le marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'Eglise – cheminement doux en centre village est conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN Rhône Alpes située à Chasse-sur-Rhône pour un montant de 128 594.15 € HT (soit 154 312.98 € TTC).

La séance est levée à 20H35

Le Maire
Marielle MOREL



